

République Française

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Fosses

Commune de VILLIERS-LE-SEC

Commune de Villiers-le-Sec (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 avril 2023 à 18h00

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Date de la convocation : | 29/03/2023 |
| Date d'affichage : | 30/03/2023 |
| Nombres de Membres : | En exercice: 11 |
| | Présents: 7 |
| | Votants: 8 |

L'an deux mille vingt - trois, le treize avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire.

Étaient présents :

MM Cyril DIARRA, Patrick JAMET, Arménio FERNANDES, Isabelle KIBWAKA, Eric MONMIREL, Baptiste MONMIREL, François CAU, Moussa SADIO.

Pouvoir : Mme Isabelle KIBWAKA donne pouvoir à M. Patrick JAMET

Absent non excusé : MM Marie-France BACON/ZABRONIECKA, Nadège MADI, David BELLO,

Secrétaire : M. Patrick JAMET a été élu secrétaire de séance

M. DIARRA ouvre la séance à 18h04 et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2022.

Le procès-verbal du 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/23 : Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Considérant les principaux montants suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | TOTAL |
|--------------------------------|----------------|----------|----------------|----------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | |
| Résultats de clôture 2021 | 34 228,98 | | 270 695,56 | | 304 924,54 |
| Affectation à l'investissement | | | | | |

| | | | | | |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Budget 2022 | 232 920,04 | 232 920,04 | 597 780,05 | 597 780,05 | 830 700,09 |
| Réalisé | 60 190,09 | 285 653,19 | 325 645,46 | 369 683,78 | |
| Résultat de l'exercice 2022 | 225 463,10 | | 44 038,32 | | 269 501,42 |
| Résultats de clôture 2022 | 259 692,08 | | 314 733,88 | | 574 425,96 |

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur Marc HELLEN, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le Compte de Gestion 2022 établi par le comptable du SGC de Garges.

Délibération n° 02/23 : Approbation du Compte Administratif 2022

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Cyril DIARRA, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif, Monsieur Patrick JAMET désigné Président, présente le Compte Administratif 2022 à l'assemblée.

| FONCTIONNEMENT | Budget 2022 | REALISE |
|--|-------------------|-------------------|
| DEPENSES | 597 780,05 | 325 645,46 |
| 011 Charges à caractère général | 108 660,00 | 51 372,02 |
| 012 Charges de personnel | 86 470,00 | 73 269,41 |
| 014 Atténuations de produits | 15 047,00 | 14 495,00 |
| 65 Autres charges gestion courante | 49 554,63 | 46 908,49 |
| 66 Charges financières | 1 680,00 | 1 147,48 |
| 67 Charges exceptionnelles | 262,00 | 262,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 7 915,36 | 0,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 190 000,00 | 0,00 |
| 042 Opération ordre transfert entre sections | 138 191,06 | 138 191,06 |
| RECETTES | 327 084,49 | 369 683,78 |
| 013 Atténuations de charges | 8 700,00 | 12 223,18 |
| 70 Produits des services | 4 310,00 | 6966,37 |
| 73 Impôts et taxes | 159 947,46 | 172 695,09 |
| 74 Dotations et participations | 21 510,00 | 40 760,34 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 2 112,00 | 5 930,10 |
| 76 Produits financiers | 1,00 | 0,67 |
| 77 Produits exceptionnels | 130 000,00 | 130 604,00 |
| 042 Opération ordre transfert entre sections | 504,03 | 504,03 |
| RESULTAT EXERCICE | 44 038,22 | |
| Excèdent An - 1 | 270 695,56 | |
| RESULTAT DE CLOTURE | 314 733,88 | |

| INVESTISSEMENTS | Budget 2022 | REALISE |
|---|-------------------|-------------------|
| DEPENSES | 232 920,04 | 60 190,09 |
| 20 Immobilisations incorporelle | 10 000,00 | 566,40 |
| 21 Immobilisations corporelles | 215 436,01 | 52 278,12 |
| 16 Remboursement d'emprunts | 6 980,00 | 6 841,54 |
| 020 Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 |
| 040 Opérations ordre transfert entre sections | 504,03 | 504,03 |
| RECETTES | 198 691,06 | 285 653,19 |
| 13 Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| 10 Dotations Fonds divers Réser | 500,00 | 3 462,13 |

| | | | |
|---|---|-------------------|------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 | 144 000,00 |
| 024 Produits de cessions d'immobilisations | - | 130 000,00 | 0,00 |
| 021 Virement de la sect°de fonctionnement | | 190 000,00 | 0,00 |
| 040 Opérations ordre transfert entre sections | | 138 191,06 | 138 191,06 |
| RESULTATS EXERCICE | | 225 463,10 | |
| Résultat Clôture An-1 | | 34 228,98 | |
| RESULTAT CLOTURE | | 259 692,08 | |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2022 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 03/23 : Vote des taux 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-13-04-04 du 13/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,54 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,72 %
- CFE : 14,49 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de maintenir les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- TFPB : 29,54 %
- TFPNB : 39,72 %
- CFE : 14,49 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,83 %

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération n° 04/23 : Affectation des résultats de l'année 2022

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2022 :

259 692,08 € Section d'Investissement

314 733,88 € Section de Fonctionnement

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Au R 002, recettes de fonctionnement : 44 038, 32 €

Au R 001, recettes d'investissement : 225 463,10 €

Délibération n° 05/23 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 qui se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | 261 363,35 |
|---|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 104 019,49 |
| 012 Charges de personnel | 67 120,00 |
| 014 Atténuations de produits | 15 047,00 |
| 65 Autres charges gestion courante | 49 353,57 |
| 66 Charges financières | 2 600,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 250,00 |
| 022 Dépenses imprévues Fonct | 14 782,23 |
| 023 Virement section investissement | 0,00 |
| 681 Dotat° amor. Prov. – Charges fonct. | 8 191,06 |
| RECETTES | 261 363,35 |
| 013 Atténuation de charges | 6 100,00 |
| 70 Produits des services | 5 310,00 |
| 73 Impôts et taxes | 162 100,00 |
| 74 Dotations et participations | 41 210,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 2 100,00 |
| 76 Produits financiers | 1,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 0,00 |
| 777 Sub. Transférée au résultat | 504,03 |
| 002 Excédent antérieur reporté Fonct. | 44 038,32 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | 240 963,10 |
|---------------------------------------|-------------------|
| 20 Immobilisations incorporelle | 10 000,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 224 359,07 |
| 16 Remboursement d'emprunts | 6 100,00 |
| 020 Dépenses imprévus | 0,00 |
| 1391/042 sub inv. Ratt actifs amort. | 504,03 |
| RECETTES | 240 963,10 |
| 001 Solde d'exécution invest. Reporté | 225 463,10 |
| 10 Dotation | 500,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 15 000,00 |
| 16 Emprunts reçus | 0,00 |
| 021 Virement de la Section Fonction | 0,00 |

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
VOTE le Budget Primitif 2023

Délibération n° 06/23 : Nom de rue et numérotage pour le futur lotissement

Vu la demande en date du 08 mars 2023 reçu par le groupe FLINT,
 Vu le Permis d'aménager n°095 682 22 V 0001 « le clos des jardins »,
 Considérant qu'il nous a été demandé par le groupe FLINT de bien vouloir nommer et numérotter la rue du futur lotissement prévu.

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE de nommer la rue du Lilas et de numérotter les habitations de cette façon : gauche impair : 1 ;3 ;5 ;7 ;9 ;11 ;13 ;15 et droite pair : 2 ;4 ;6. (voir annexe du plan)

Délibération n° 07/23 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes

Vu L'article L.2131-1 du Code Générales des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de – 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par la publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villiers le Sec afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage le lieu étant au 5 rue de Paris sur les panneaux prévus à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal décide d'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 15 avril 2023.

Délibération n° 08/23 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 13/03/2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Villiers-le-Sec.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 09/23 : Procédure de délégation de service public et prolongation de l'avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le traité d'affermage du Service Public de l'Assainissement collectif passé avec VEOLIA arrive à échéance le 30 juin 2023.

Il convient donc de décider des modalités de poursuite de la gestion de ce service public et d'engager les procédures nécessaires permettant d'en assurer la continuité.

Sur les bases de la note Monsieur le Maire présentant les différentes possibilités de mode de gestion de ce service, avantages et inconvénients de chacun de ceux-ci, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve :

- Le choix d'une délégation de Service public (concession) pour la gestion de l'assainissement collectif
- Le principe d'un contrat sur 5 années pour un montant estimatif de 225 000 €HT sur la durée du contrat

Et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la procédure de passation de ce contrat.

Délibération n° 10/23 : Nomination de délégué titulaire et suppléant pour la commission de délégation de service public (CDSP)

Suivants les articles L.1414-5, L1411-5-II, L.1411-5,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal dans le cadre de la CDSP nous devons nommer 4 délégués titulaires dont le maire ainsi que 4 délégués suppléants concernant la commission de délégation de service public (CDSP)

Après en avoir délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal décide **DECIDE** que les délégués à la CDSP seront :

- Délégués titulaires : C. DIARRA ; F. CAU ; A. FERNANDES ; E. MONMIREL
- Délégué suppléant : M. SADIO ; B. MONMIREL ; I. KIBWAKA ; P. JAMET

Délibération n° 11/23 : Prolongation du contrat de DSP

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de DSP actuel arrive à échéance le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal ayant acté le choix d'une gestion par délégation de service public, il convient, compte tenu des délais nécessaires pour la procédure de passation de ce type de contrat, de prolonger le contrat actuel.

Le contrat initial d'une durée de 12 ans, a déjà été prolongé par avenant 2 du 03/08/2022 pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire propose une nouvelle prolongation de 6 mois, l'impact total des 2 avenants (2 fois 6 mois) ne dépassant pas 10% du montant initial du marché

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer à l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve le choix d'un avenant de 6 mois soit jusqu'au 31/12/2023

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

Délibération n° 12/23 : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux divers de réfection de voiries 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

Considérant que l'actuel marché lancé en 2019, ayant pour objet les travaux divers de réfection de voirie, constitué en groupement de commandes, arrive à son terme le 6 juin 2023,

Considérant par ailleurs, que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Qu'ainsi, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France agira en tant que coordonnateur du groupement, pour la partie passation du marché et ce à titre gratuit.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2026, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADHERER au groupement de commandes relatif aux travaux divers de réfection de voirie,

D'APPROUVER les termes de l'acte constitutif de ce groupement, coordonné par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, sur la partie passation du marché, et joint à la présente délibération,

DE DONNER mandat au Président de la C3PF pour signer et notifier l'accord-cadre,

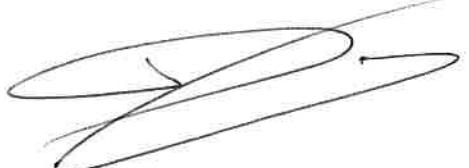
DE CHARGER Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES :

- Tirage au sort de 4 personnes pour le jury d'assises : les 4 personnes tirés au sort sont Monsieur ANCELIN Anthony, Madame CARVALHO Sophie épouse FERNANDES, Madame DOMINGUES Cindy, Madame LANGUEDOC Marie-Christine épouse DIARRA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 19h48.

Le Maire



Le secrétaire

